

\_\_\_\_\_ Séance du 24 Janvier 1956 \_\_\_\_\_

À dix heures sept cent cinquante six et le vingt-quatre  
Monsieur le Maire et une dizaine, le Conseil Municipal de la ville de  
Montjean, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul Hestade, Maire.

Étaient Présents : M. Bruché - Cau-Céille - M. Lagoutte Adjoint  
M. M. Bourabent - Fauble - Sawine - Labou  
Chaufreau-Dufor. Loo. Pausson - Bourdel  
Chaubet - Soubielle.

Présent par procuration : Monsieur Dardine.

Excusés M. B. Krause - Labayle - Beynel - Mc Hamolle Adjoint.

Monsieur Bourdel est nommé Secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, Monsieur Dufor  
confirme ses observations à certaines mesures votées et, dans ces conditions s'abstient

dans l'approbation du Procès-Verbal, qui est approuvé à l'unanimité des autres membres du Conseil.

## Extension du Réseau d'Eau Potable aux Ecartés :

### a/- Approbation du Projet et de son Financement . -

Après avoir ouvert la séance M. le Maire, informe l'Assemblée que M. Dumons Ingénieur Conseil à Toulouse a établi, sous le contrôle du Service du Génie Rural, un projet d'extension du réseau de distribution d'eau potable, et il soumet à l'Assemblée ce projet qui précède essentiellement :

- 1°) la construction de la canalisation de distribution issue du réservoir de Navates et intéressant les quartiers de Cérut, Palomède, Cazangrau, Peyrègne et Gayot.
- 2°) Des extensions du réseau de distribution tributaire du réservoir de Valmirande et intéressant les quartiers de hauefrède, Boze, Courau, Fourquet.
- 3°) Des extensions du réseau de distribution dans le quartier de Duprian extensions qui seront provisoirement alimentées par le réservoir de Valmirande, mais ultérieurement rattachées au réservoir surélevé d'Auzon.

Le montant de la dépense résultant du devis estimatif s'élève à 15.000.000

Son financement sera assuré pour 15.000.000 dans le cadre du projet de 4<sup>ème</sup> tranche du Syndicat Intercommunal des Baux de la Baronne et du Comminges (Programme 1955 résultant de l'application du décret du 1<sup>er</sup> Octobre 1954 afférent au Fonds National pour le développement des Adductions d'Eau).

et pour 10.000.000 au moyen d'un emprunt de la Commune de Montéjean auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'Épargne de St Gaudens.

Pour assurer le service de cet emprunt la commune de Montéjean aura pendant 30 ans à verser à la Caisse d'Épargne une annuité s'élevant à 10.000.000 x 0,06880539 = 688,054 F., mais elle bénéficiera d'une subvention départementale égale à la moitié de cette somme.

Les ouvrages seront construits par la commune de Montéjean, et ils seront ensuite exploités par la commune de Montéjean.

Pour permettre à la Commune d'assurer le financement complet de son projet, le Syndicat des Baux de la Baronne et du Comminges versera à la commune de Montéjean la somme de 15.000.000.

Après avoir exposé le mode de financement de la dépense M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le projet d'extension du réseau de distribution d'eau potable établi sous le contrôle du service du Génie Rural par M. Dumons Ingénieur Conseil à Toulouse,

2°) d'approuver le mode de financement exposé par M. le Maire et notamment de souscrire un emprunt de 10.000.000 auprès de la Caisse d'Épargne de St Gaudens.

3°) de solliciter du département une subvention en annuités, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 10.000.000 d'un taux d'intérêt de 5,5% et d'un amortissement en 30 ans et d'un taux de subvention

Vu et Approuvé,  
St Gaudens, le 17 Mars 1956  
Le Maire, Préfet,  
signé: Horeau.

de 50%

4) d'inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires au maintien en bon état des ouvrages qui seront réalisés.

5) de procéder à la désignation de l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux par voie d'adjudication publique conformément au cahier des charges du projet.

6) de désigner Monsieur Chaubet et Monsieur Soubielle conseillers municipaux pour assister M. le Maire à la Commission d'adjudication.

#### b/. Souscription d'un emprunt de 10 Millions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet communal d'extension du réseau de distribution d'eau entraîne une dépense de 25.000.000 qui sera couverte pour 15.000.000 dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> tranche du projet du syndicat de Saint de la Barousse et du Comminges et pour 10.000.000 au moyen d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens.

Il est donc nécessaire que la commune souscrive auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens un emprunt de 10.000.000 Fr.

Cet emprunt sera consenti au taux de 5,5% et pour un amortissement en 30 ans.

l'amortissement à la charge de la commune s'élève à :

$$10.000.000 \times 0,06880539 = 688,054,$$

le service de cet emprunt sera assuré au moyen du produit de la taxe de l'eau et en cas de besoin, par la mise en recouvrement des centimes additionnels de garantie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la souscription de l'emprunt.

Oui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens un emprunt de 10.000.000 Fr. au taux de 5,5% amortissable en 30 ans.

2°) la valeur du centime étant de 581,28 de votes à cet effet de 1954 à 1986, 1484 centimes additionnels supplémentaires.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprunt de 10.000.000 Fr. nécessaire au financement des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable pourra être réalisé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Gaudens, dans les conditions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,5% l'emprunt de la somme de 10.000.000 Fr. que la commune de Montrejeau est admise à contracter par arrêté du et dont le remboursement s'effectuera en 30 ans à partir de 1954 au moyen de centimes additionnels.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité et intervenir pour

Vu pour être annexé à  
cette arrêté de ce jour

Saint-Gaudens, le 17 Mars 1956

le Sous-Prefet

signé : Hureau

#### c/. Approbation des Conditions de l'emprunt

régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier Payeur Général, du département de la Haute-Savoie et pour le compte de la Commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur qui disposera, à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales

les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - les remboursements doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant l'emprunteur pourra être autorisé, sur sa demande, à se libérer à la Caisse des Recours de Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que des droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - le syndicat aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Ces remboursements anticipés supporteront le paiement par l'emprunteur d'une indemnité égale au montant d'une semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit, et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, seront obligatoirement affectés, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8 - la commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service que par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Du l'exposé du Président, le Conseil Municipal décide d'approuver sans réserves toutes les clauses ci-dessus énumérées relatives à la réalisation de l'emprunt de 10.000.000 Fr. à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de St-Jean-de-Sauvigny.

### Renouvellement Contrat avec la Société des Auteurs ;

Monsieur le Maire présente au Conseil un contrat établi avec la Société des Auteurs, compositeurs, et éditeurs de Musique pour une durée de deux années à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1955. Ce contrat fait suite à celui qui avait été établi le 7 Février 1953 par la précédente

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour.

St-Jean-de-Sauvigny, le 17 Mars 1956

de Sans-Prière

Signé: Maire.

Municipalité:

Le contrat prévoit le paiement en Principal d'une somme de 14.900 Frs à laquelle il faudra ajouter pour la première année 690 Fr. de frais d'enregistrement.

Il ouvre les droits d'auteurs sur onze séances et fixe le prix des séances supplémentaires pour les fêtes organisées par la Ville à la somme de mille huit cents francs (1.800) au lieu de deux mille quatre cents (2.400) qui était prévu dans le précédent contrat.

Le Conseil, vu cet exposé:  
accepte les propositions qui lui sont soumises,  
autorise le Maire à signer le contrat,  
et décide que les sommes nécessaires seront prévues dans le Budget au Chapitre XIX, article 4.

Honoraires d'Expert-Géomètre:

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Note de Frais de Monsieur Rémi Bégo, Expert-Géomètre, auquel nous avons demandé le décompte de loyers sur la base des surfaces corrigées pour les locaux de l'Hôtel de Finances et de l'Immeuble

Cette note s'élève à la somme de 12.975 Francs,

se décomposant ainsi: Hôtel de Finances	-----	9.848 Frs
Immeuble Galy	-----	3.127 --
soit =		<u>12.975 --</u>

Le Conseil, vu cet exposé,  
Reconnait le bien fondé de cette demande,  
et autorise Monsieur le Maire à en assurer le règlement.  
Cette somme sera prélevée sur le Chapitre XXIII art. 4.

Indemnité de Gestion au Receveur Municipal:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Arrêté du 5 Décembre 1946 du Ministre de l'Intérieur a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements en vigueur cette indemnité peut être fixée à 5.598 Fr. par an.  
Dans le budget exercice 1955 nous aurons prévu une dépense de 6.000 francs.

En conséquence, le Conseil autorise le versement à Monsieur le Receveur de l'Indemnité de Gestion de 1955, pour la somme de 5.598 Frs à prélever sur ledit Chapitre.

SOCIÉTÉS:a/ Subventions:

Monsieur Bouche, Président de la Commission des Finances demande au Conseil de fixer le chiffre global dans lequel la Commission des Finances devra trouver à satisfaire les différentes demandes d'Aide aux Sociétés.

Le Conseil Municipal fixe ce chiffre à la somme de 1 Million de francs.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 27 janvier 1955  
de Sous-Prefet,  
Signé: Bureau.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens, le 27.1.56.  
de Sous-Prefet,  
Signé: Bureau.

b/. Calendrier des Bals d'Hiver

Pour résoudre le problème du Bal du 31 Décembre qui a donné lieu à discussion au cours de précédents séances, il sera tiré au sort entre les Sociétés qui organisent déjà des Bals dans la période d'Hiver. Monsieur Bourdel, Président de la Commission des Fêtes est chargé de régler le problème par voie de tirage au sort en accord avec les représentants des dites sociétés.

Contrat avec la Société S.I.C.L.I.

Monsieur Cam. Cécille propose au Conseil la ratification des accords qu'il a conclus avec la Sté Sidi en vue de la fourniture de :

- trois extincteurs type Sidelneige destinés :

l'un au sous-sol de la Mairie,

le second à la Petite Halle,

le troisième pour le Véhicule des Sapeurs Pompiers ;

et deux extincteurs Type Sidor pour les véhicules de la Ville.

Cette fourniture s'éleverait à la somme de Cinquante Deux Mille Six Cent

Un francs (52.601 F.-)

Cet achat de matériel s'accompagne d'un engagement d'entretien de tous les extincteurs actuellement en service pour la somme annuelle de Dix Mille Cinq Cent quatre Vingt Dix Neuf Frs (10.599) - les frais d'installation et de mise en route de 1<sup>re</sup> année seront majorés de quatre Mille Huit Cent Francs (4.800)

Le Conseil qui est exposé,

Approuve l'acquisition des appareils

Approuve le Contrat d'entretien et de location,

décide d'affecter les sommes nécessaires à la conclusion de cette fourniture sur le Budget au Chapitre XII art. 4.

Fonctionnement du Centre de Secours :

Monsieur Cam. Cécille donne quelques informations au Conseil au sujet du Fonctionnement du Centre de Secours. Il fait un exposé sur les besoins en équipement (Gros et Petit Matériel).

Il se propose de provoquer à Montéjean une conférence avec le Colonel Gaudron et le Chef du Service des Secours des Hautes-Pyrénées, puisque le Centre de Secours de Montéjean assure le service de protection des Deux Centres de Secours des Hautes-Pyrénées en Groupant 27 Communes et il demande à ce que le département des Hautes-Pyrénées prenne part à l'achat du Gros matériel dont le Centre doit être doté.

Suppression du Bureau Payeur de la Sécurité Sociale :

Il met le Conseil au courant de la suppression du Bureau Payeur de la Sécurité Sociale de lundi et des réponses du Président de la Caisse qui maintient cette mesure à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1956.

Monsieur le Maire ayant ajouté quelques explications, le Conseil le mandate de façon qu'une solution favorable puisse être acquise du Conseil.

d'Administration de la Caisse mieux informé.

## PERSONNEL :

Sur la proposition de Monsieur Loo, Délégué du Conseil Municipal pour l'application du Statut du Personnel Communal, le Conseil décide :

Titularisation : de Mlle Marie-Louise Bédot, née le 18 Avril 1928 à Toulouse, Titulaire du Certificat de Sténo-Dactylographe, Aide-Comptable, diplômé par l'École Praticque de Toulouse au mois de juillet 1945, ayant travaillé en cette qualité du 6 décembre 1948 au 30 juin 1955 aux Chaux de Eden, Boul. Jean Berthumès à Toulouse;

Entrée au service de la Commune le 1<sup>er</sup> juillet 1955, est titularisée à ce jour et bénéficiera du classement 6<sup>e</sup> Classe, Indice 145, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### Avancement de Classe :

Monsieur Armand Meillot, Commis 8<sup>e</sup> Echelon, Indice 145, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1955, doit bénéficier dans son classement de quatre ans, six mois, quatre jours, de services militaires, campagnes comprises.

En conséquence, Monsieur Meillot est élevé au 6<sup>e</sup> Echelon du Grade de Commis, Indice 175, avec effet du 1<sup>er</sup> Mars 1956. (Absence de M. Dupuy)

### Adhésion au C.E.C.U.R. :

Monsieur Chaubet propose au Conseil de donner son adhésion à la C.E.C.U.R. (Club de l'Auto-aide et de la Courtoisie des Usagers de la Route). Monsieur le Docteur Grand avait donné l'adhésion de la Ville en 1950 et versait à ce moment-là la cotisation annuelle de 500 francs, de puis lors, nous n'avons pas répondu aux sollicitations de ce groupement qui nous semble mériter la confirmation de notre adhésion précédente.

Le Conseil approuve et décide que la Ville versera régulièrement la cotisation annuelle de cinq cents Francs à partir de 1956.

### Subvention : Guide du Comminges :

Monsieur Calissa sollicite de la ville de Montéjean une subvention de vingt mille Francs pour son guide du Comminges à paraître et l'acquisition de quelques exemplaires du guide 1955 pour nos écoles.

Le Conseil estime la demande exagérée et renvoie cette affaire devant la Commission des Finances qui décidera de la suite à lui donner.

### Utilisation des Fonds " LOI BARANGÉ " :

Un para être annexé à la décision.

de la Commission Départementale et titre de l'Allocation Scolaire 1954-1955, la somme de un million cent soixante

en date de ce jour - Toulouse, le 2 Mai 1955 -

de Président : M. Guyot.

et Approuvé, Toulouse, le 17.5.56 de Laboratoire du Cours Complémentaire, et, 540.000 Francs pour l'acquisition

Par le Préfet.

de Chef de Bureau délégué.

Signé :

Monsieur Chaubet expose au Conseil que nous avons à recevoir

de la Commission Départementale et titre de l'Allocation Scolaire 1954-1955, la somme de un million cent soixante

seix mille neuf cent quarante francs (1.166.940.)

Il propose de réserver d'abord une somme de 200.000 Frs pour l'entretien des bâtiments scolaires, d'affecter 326.940 aux besoins de petit matériel de tables réglables pour les élèves, de tableaux et de fauteuils pour les maîtres.

Le Conseil donne son accord à ses propositions.

Intérêts dus à Mme GAUBAIN :

En l'absence de Maitre Lamolle, Monsieur le Maire présente au Conseil une requête de Monsieur Pelleray, agissant au nom de Mme Vve Gaubain qui réclame à la ville de Montéjean la somme de Frs 247.230 - montant des intérêts.

Monsieur le Maire lui a répondu en date du 24 Janvier 1956 lui faisant connaître qu'il fut convenu entre la ville de Montéjean et Mme Vve Gaubain que la ville verserait à cette dernière la somme de Cent Mille Francs (100.000) pour liquidation de tout compte.

Le Conseil Municipal a approuvé cet accord le 9 Novembre 1955, l'autorité de tutelle l'a approuvé à son tour le 14 Novembre 1955, depuis cette date, la somme de 100.000 Francs est à la disposition de Mme Vve Gaubain à la Caisse du Recueil Municipal. Il appartient donc à Mme Gaubain d'établir une quittance pour solde de tout compte, signée d'elle-même et des héritiers Gaubain pour que cette affaire soit vraiment terminée.

Le Conseil approuve.

Contentieux - Affaire Leclercq :

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le sieur Jules Leclercq, Industriel forain à Bégiers, a eu à pâtir du passage dans une tranchée mal bouchée d'un de ses véhicules circulant à Montéjean, le 22 juillet 1954.

Il en est résulté 56.000 francs de frais pour l'intéressé qui en demande remboursement.

Il s'agissait de travaux sous la garantie de l'entrepreneur Magic, mais on a excipé le fait que cette ouverture de tranchée avait été faite d'un genre par les Services Municipaux ; et qu'il appartenait à la ville de Montéjean seule de payer les dégâts.

L'affaire vient donc devant le Tribunal Administratif de Toulouse où nous sommes appelés à fournir un Mémoire en Défense.

Il est entendu que la Société "Mutuelle Générale Française" qui garantit la Ville pour les Services de Droit Commun, doit assurer notre défense et en garantir le risque.

Le Conseil Unanime autorise le Maire à défendre la cause, et à produire un Mémoire en Défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Coopérative de Construction de Logements, Accès à la Propriété :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une tentative qui aurait lieu à Montéjean en vue de la création d'une Société de Construction de logement avec accès à la propriété.

L'affaire est présentée par Monsieur Colnat, Architecte et Organisateur de Grands Travaux de Bâtiment, qui a réalisé de grands travaux à Bayonne, à Tarbes et à Toulouse.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative et sera très heureux

Vu pour Réception

St. Gaubain, le 27 Janvier 1956

de Sous-Préfet

Signé : ...



de connaître l'accueil que cette tentative de constructions qui peuvent être édifiées en groupes collectifs ou en maisons particulières, rencontrera auprès de notre population laborieuse.

Informations - Bureau d'Aide Sociale

Monsieur le Docteur Lagoutte donne connaissance au Conseil du Fonctionnement actuel de la Commission d'Aide Sociale, les hospitalisations et les secours distribués, l'aut en nature qu'en bois de chauffage aux titulaires du Bureau de Bienfaisance.

Nomination d'un membre à la Commission d'Admission à l'Aide Sociale: Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a demandé à la Commission locale de désigner un membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale pour participer aux réunions de la Commission d'Admission à l'Aide Sociale du Canton de Montéjean.

Les réunions de cette commission se tenant d'ordinaire le lundi et les plus part des membres du Bureau étant occupés à ce moment-là, le Conseil demande à Monsieur le Maire d'assurer auprès de cette commission la représentation du Bureau d'Aide Sociale de Montéjean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante.

